

Facture n° : F202501122

PAGE	DATE	N° CLIENT
1/1	15-05-2025	0UVP1440

Affaire suivie par : MATHILDE LENGRENEY

LE PLOMBIER DU JARDIN
LE MAS
46340 DEGAGNAC

TVA Intracom. : FR30949197289

DELAI DE PAIEMENT

LCR MAGNETIQUE Comptant

Objet :

COMMANDE

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QTE	TVA	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
	Bon de livraison : BL202501196				
	Bon de Commande : BPA D202501185				
	<u>Traitement UV avec débit de pompe de 2.4 m3/h et</u> <u>filtration en amont de 30 µ</u>				
24000285	REACTEUR UVSTART W75	1.00	20%	599.27 €	599.27 €
FG	FRAIS DE GESTION ET PETITES FOURNITURES	1.00	20%	2.00 €	2.00 €

TAUX TVA	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
20%	601.27 €	120.25 €	721.52 €

	EUROS
TOTAL HT	601.27 €
TOTAL TVA	120.25 €
TOTAL TTC	721.52 €
Déjà Régulé	721.52 €
NET A PAYER	0.00 €

Règlements :

Virement : 721.52 € - Date du règlement : 09/05/2025

Eco contribution :

Ce document tient compte des coûts de collecte et de recyclage des lampes conformément à l'article L541-10-2 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 8 octobre 2014. Pour les réacteurs UV intégrant des lampes, le montant unitaire de l'éco-contribution lampe est calculé en fonction du nombre de lampes incluses. Il en va de même pour les sets de maintenance et autres assemblages incluant des lampes. Au 1er juillet 2024, le montant unitaire de l'écocontribution est de 0.27 € hors taxes

CONDITIONS DE VENTE :

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de vente.

Conformément aux termes de la loi n°80335 du 12 mai 1980, la marchandise citée sur le présent document est réputée nous appartenir jusqu'à paiement intégral de son prix.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige, le tribunal du siège est seul compétent. Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 10% par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse, les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de cause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.